

Département de Seine-Maritime
Commune de Veulettes-sur-mer

ENQUETE PUBLIQUE

ALIENATION DU CHEMIN RURAL n°10, hameau du Mesnil

Enquête publique du 14 au 28 février 2022

Document n°2
CONCLUSIONS ET AVIS
DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Enquête publique prescrite par arrêté municipal
de la commune de Veulettes-sur-mer n° 7-2022 du 11 janvier 2022

Commissaire enquêtrice : Bénédicte LAPIERRE

1. Rappel de l'objet de l'enquête et description du projet

L'enquête publique porte sur l'aliénation de la partie restante du chemin rural n°10 au hameau du Mesnil, commune de Veulettes-sur-mer en vue de sa cession aux propriétaires riverains. Elle intervient après la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2021, qui a donné tout pouvoir à Mme Françoise GUILLOT maire de Veulettes-sur-mer, pour engager la procédure d'aliénation de la partie restante du chemin rural n°10.

Conformément à la réglementation, Mme la maire de Veulettes-sur-mer a prescrit par arrêté municipal n°7-2022 du 11 janvier 2022, la présente enquête publique, pour une durée de quinze jours, du lundi 14 février au lundi 28 février 2022 inclus.

La présente enquête est réalisée conformément aux dispositions du :

- Code Rural de la Pêche Maritime (CRPM)
- Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA)..

Le chemin rural n°10 devait initialement assurer la liaison le hameau du Mesnil et le centre du village de Veulettes, depuis la voie communale n°401 dite « rue du Mesnil » et la voie communale n°110, et la rue Louis Delamare.

Le chemin rural dans sa majeure partie a déjà été aliéné en 1982. La parcelle résultant de cette aliénation partielle est cadastrée AH 332 et a été échangé au profit de Mme Béatrix de BUYER et de Mme EUDES d'EUDEVILLE. Cette parcelle AH 332 est donc depuis lors, propriété de Mme Béatrix de BUYER.

La partie restante du chemin rural n°10 s'étend depuis la rue du Mesnil et est contigüe à :

- la parcelle AH n°293 à l'ouest, propriété de M. Robert GUILLOT et Mme Bernadette DEGOSSE
- la parcelle AH n°292 à l'est, propriété de la SCI BN2S, dont est membre Mme Bernadette DEGOSSE
- la parcelle AH n° 332 au sud, propriété de Mme Béatrix de BUYER.

Des bâtiments, à cheval entre les parcelles AH n°293 et AH n°291, occupent également une partie de l'emprise restante du chemin rural n°10.

C'est à l'occasion d'un projet de rénovation et d'agrandissement de ces bâtiments que les propriétaires riverains et la commune ont pris connaissance de l'existence de cette partie résiduelle de chemin communal et ont souhaité, d'un commun accord, régulariser la situation.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Veulettes-sur-mer, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations du public pouvaient être recueillies :

- Par courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse de la mairie de Veulettes-sur-mer
- Par voie électronique à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse mail suivante, info@ville-veulettes-sur-mer.fr.

L'ensemble des pièces du dossier était également disponible sur le site internet de la commune de Veulettes-sur-mer.

Deux permanences ont été assurées en mairie, par la commissaire enquêtrice :

- Samedi 19 février de 9h30 à 11h30
- Vendredi 25 février de 9h00 à 12h30

J'ai reçu une personne lors de la permanence du 25 février 2022.

Cette dernière a déposé une observation dans le registre d'enquête.

Aucune autre personne n'est venue consulter le registre à la mairie de Veulettes-sur-mer en dehors des permanences de la commissaire enquêtrice.

Aucune autre observation n'a été déposée dans le registre d'enquête, ni sur l'adresse mail info@ville-veulettes-sur-mer.fr.

Aucun courrier n'a été adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice durant la période de l'enquête.

2. Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice

Après avoir examiné le contenu du projet, fait des visites sur les lieux, effectué deux permanences en mairie de Veulettes-sur-mer, après avoir constaté la régularité de la procédure d'enquête publique, au regard des différentes considérations développées dans mon rapport et compte-tenu du procès-verbal des observations remis en main propres à Mme la maire de la commune le 5 mars 2022, auquel il a été répondu le même jour,

Je constate que :

- la publicité de l'enquête et la présentation du projet d'aliénation auprès du public ont été réalisées conformément à la réglementation,
- les conditions de déroulement de l'enquête ont été satisfaisantes, conformément à la réglementation qui s'y attache et à l'arrêté municipal n° 07-2022 du 11 janvier 2022,
- le public a été correctement informé, a pu prendre connaissance du dossier facilement et a eu la possibilité de déposer ses observations dans de bonnes conditions et par différents moyens,
- suite à mon procès-verbal des observations, Mme la maire a répondu à l'observation de Mme Béatrix de BUYER et à la mienne,
- le chemin rural n°10 n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années, et à minima depuis 1982,
- il n'est pas recensé comme un éventuel itinéraire de randonnée,

Je considère que :

- l'aliénation de chemin rural n° 10 n'enclave par les parcelles AH 332 et 294, propriétés de Mme Béatrix de BUYER,
- le chemin rural n°10 n'ayant fait l'objet d'aucun passage depuis de nombreuses années, et à minima depuis 1982, la nécessité d'un accès à la rue du Mesnil pour les parcelles AH 332 et 294, n'est pas avérée.

Compte-tenu de ce qui précède,

J'émetts un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural n°10, hameau du Mesnil, au profit de la SCI BN2S ou de Mme Bernadette GOSSE.

Fait à St Vaast-Dieppedalle, le 8 mars 2022

Mme Bénédicte LAPIERRE

Commissaire enquêtrice